

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
MAIRIE DE SAINTE-FOY DE PEYROLIERES
31470

ARRETE MUNICIPAL N° 121/2026
PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES
POUR OUVERTURE DE DEBIT DE BOISSONS

Le Maire de la commune de SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 du code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 modifié par l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2011

Vu la requête présentée par Caroline EVENO, représentant l'association « USSF Rugby », en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture temporaire de débit de boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion du marché de Noël.

ARRÊTÉ

Article 1 : Madame EVENO Caroline, représentant l'association « USSF Rugby », est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion du marché de Noël, le 28 et 29 novembre 2026,

Article 2 : Ce débit de boissons pourra fonctionner les jours suivants :

- Du 28 novembre 2026 à 10h00 au 29 novembre 2026 à 18h00.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Lys,
- A Caroline EVENO, représentant l'association « USSF Rugby ».

Fait à SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES,
Le 17 août 2026,

Le Maire,
Patrice LONG

